

Arrondissement de Millau
MAIRIE DE VEZINS DE
LEVEZOU
Téléphone : 05 65 61 87 09

ARRETE DU MAIRE
N° 2025-7

Objet : Arrêté de circulation temporaire portant réglementation de la circulation, sur le territoire de la commune de Vezins de Lévézou, à Altou

Le Maire de VEZINS DE LEVEZOU, Daniel AYRINHAC

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation ;

Vu le code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire

Considérant la demande de l'entreprise CONSTRUCTEL au bénéfice de l'entreprise Alliance THD, sur le territoire de la commune de Vezins de Lévézou, à Altou– coordonnées GPS : 44.27737; 2.91725 / 44.289446 ;2.93168, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour permettre des travaux d'installation de télécommunications avec pose de gaine PEHD et PVC sur 1940 m et de 4 chambres, pour le déploiement du réseau FTTH, à partir du 7 mars 2025 jusqu'au 21 mars, de 8h à 17h, la circulation générale sera réglementée, sur le territoire de la commune de Vezins de Lévézou, à Altou – coordonnées GPS : 44.27737; 2.91725 / 44.289446 ;2.93168.

La restriction de la circulation se fera sur section courante et sur bretelles, dans les 2 sens de circulation.

La circulation sera fermée avec basculement sur chaussée opposée.

La circulation sera alternée manuellement, avec empiètement sur chaussée.

Il sera interdit à tous les véhicules de circuler, stationner et dépasser sur la chaussée concernée par l'interdiction.

ARTICLE 2 :

Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation de police sera assurée par l'entreprise « CONSTRUCTEL » en charge des travaux et sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 :

Le Maire, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux entreprises chargées des travaux.

Fait à Vezins de Lévézou le 03/03/2025
Le Maire,
Daniel AYRINHAC

